



Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

jeudi, 2 mars 2023 à 19 :00 heures

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

2023-02-01 Affaire de personnel communal – paiement d'une indemnité spéciale

Séance publique

2023-02-02 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;

2023-02-03 Avenant à une convention conclue dans l'intérêt de la réalisation d'un PAP concernant des fonds sis à Christnach;

2023-02-04 Convention entre le Conservatoire de Musique du Nord et la Commune de Waldbillig;

2023-02-05 Compromis de vente concernant une emprise sise à Haller ;

2023-02-06 Création d'un poste de technicien de surface (m/f) à raison de 40 heures par semaine ;

2023-02-07 Concept de digitalisation dans le cadre du Pacte Climat ;

2023-02-08 Demandes de subside ;

2023-02-09 Divers.



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2023-02-10 Mir froen de Gemengerot fir säin Accord ze ginn, dass de Veräin bei der Ufro vun engem „subside extraordinaire“ säi Keesserapport vun der aktuellster Assemblé générale mat bei d'Demande dobäi leet.

Waldbillig, le 27 février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, La secrétaire,

